

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2025-054

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix décembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 3 décembre 2025

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT

**SECRETARE DE SEANCE** : Françoise TRIBOLLET

**HABITAT**

\*\*\*\*\*

**Approbation de l'avis  
relatif à la modification  
simplifiée n°1 du PLU  
de Soucieu en Jarrest**

Rapporteur : Monsieur Luc Chavassieux, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté du maire n° 009-2025 du 25 juillet 2025 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Soucieu en Jarrest,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Soucieu en Jarrest,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Soucieu en Jarrest par courrier reçu le 7 novembre 2025, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Soucieu en Jarrest.

Cet avis sera ensuite joint au dossier mis à la disposition du public.

L'objet de la modification porte sur l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Soucieu en Jarrest, joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Le Président,  
**Renald PFEFFER**

